



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 253

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 37234RB**

---

**Avis de motion donné le 8 avril 2019  
Adopté le 10 juin 2019  
En vigueur le 19 juin 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 37234Rb, située approximativement à l'est de la côte de Cap-Rouge, au sud de la rue Gaudias-Petclerc et du chemin Saint-Louis, à l'ouest de la terrasse de la Veuve-Pin et de son prolongement au sud et au nord du fleuve Saint-Laurent.*

*La zone 37236Ha est créée à même une partie de la zone 37234Rb. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un logement et R1 parc sont désormais autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de cette zone sont indiquées dans la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 253**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 37234RB**

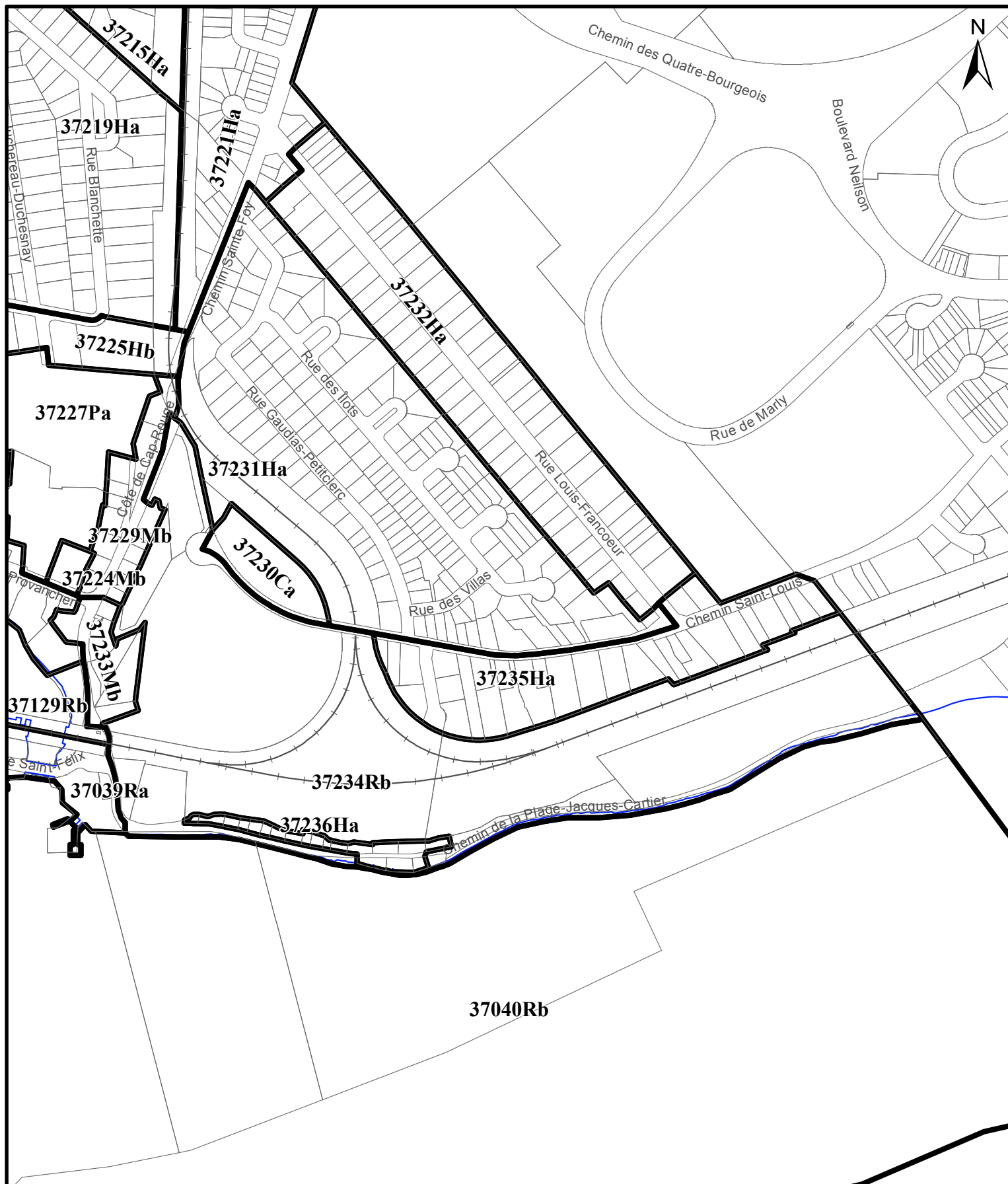
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA3Q37Z01, par la création de la zone 37236Ha à même une partie de la zone 37234Rb, qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA3VQ253A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 37236Ha.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA3VQ253A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME  
ANNEXE I - ZONAGE  
EXTRAIT DU PLAN CA3Q37Z01

Date du plan : 2019-02-25  
No du règlement : R.C.A.3V.Q. 253  
Préparé par : F.B.

No du plan : RCA3VQ253A01  
Échelle : 1:6 000

ANNEXE II

(*article 2*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION				Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
				Isolé		Jumelé		En rangée					
				Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1 Logement				Minimum	1	0	0						
Maximum				1	0	0							
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES						9 m							
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				.5 m	.25 m			0 m					
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
Ru 3 X x				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
				0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 1 Général													
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518													
Protection des arbres en milieu urbain - article 702													

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 37234Rb, située approximativement à l'est de la côte de Cap-Rouge, au sud de la rue Gaudias-Petclerc et du chemin Saint-Louis, à l'ouest de la terrasse de la Veuve-Pin et de son prolongement au sud et au nord du fleuve Saint-Laurent.*

*La zone 37236Ha est créée à même une partie de la zone 37234Rb. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un logement et R1 parc sont désormais autorisés. Les autres dispositions particulières applicables à l'égard de cette zone sont indiquées dans la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.*